



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mention « HANDICAP » sur le certificat d'immatriculation

Question écrite n° 45532

Texte de la question

Mme Valérie Beauvais attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la mention « HANDICAP » devenue obligatoire sur le certificat d'immatriculation depuis le 1er mars 2022 et particulièrement sur le cas des administrés ayant effectué les travaux d'aménagement de leur véhicule avant la date du 1er mars 2022 et ne bénéficiant pas de cette mention. En effet, de nombreuses personnes en situation de handicap ayant effectué les travaux d'aménagement de leur véhicule avant la date du 1er mars 2022 doivent régulariser leur situation au moyen d'un dossier administratif spécifique. La constitution dudit dossier nécessite des pièces dont les administrés ne sont pas toujours en possession, soit parce qu'ils ont réalisés les travaux il y a déjà de nombreuses années, soit parce que l'entreprise ayant réalisé les travaux n'existe plus ou n'est pas en mesure de fournir de telles pièces. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour simplifier cette procédure et permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir continuer d'utiliser leur véhicule.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Beauvais](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45532

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mai 2022](#), page 3181

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)